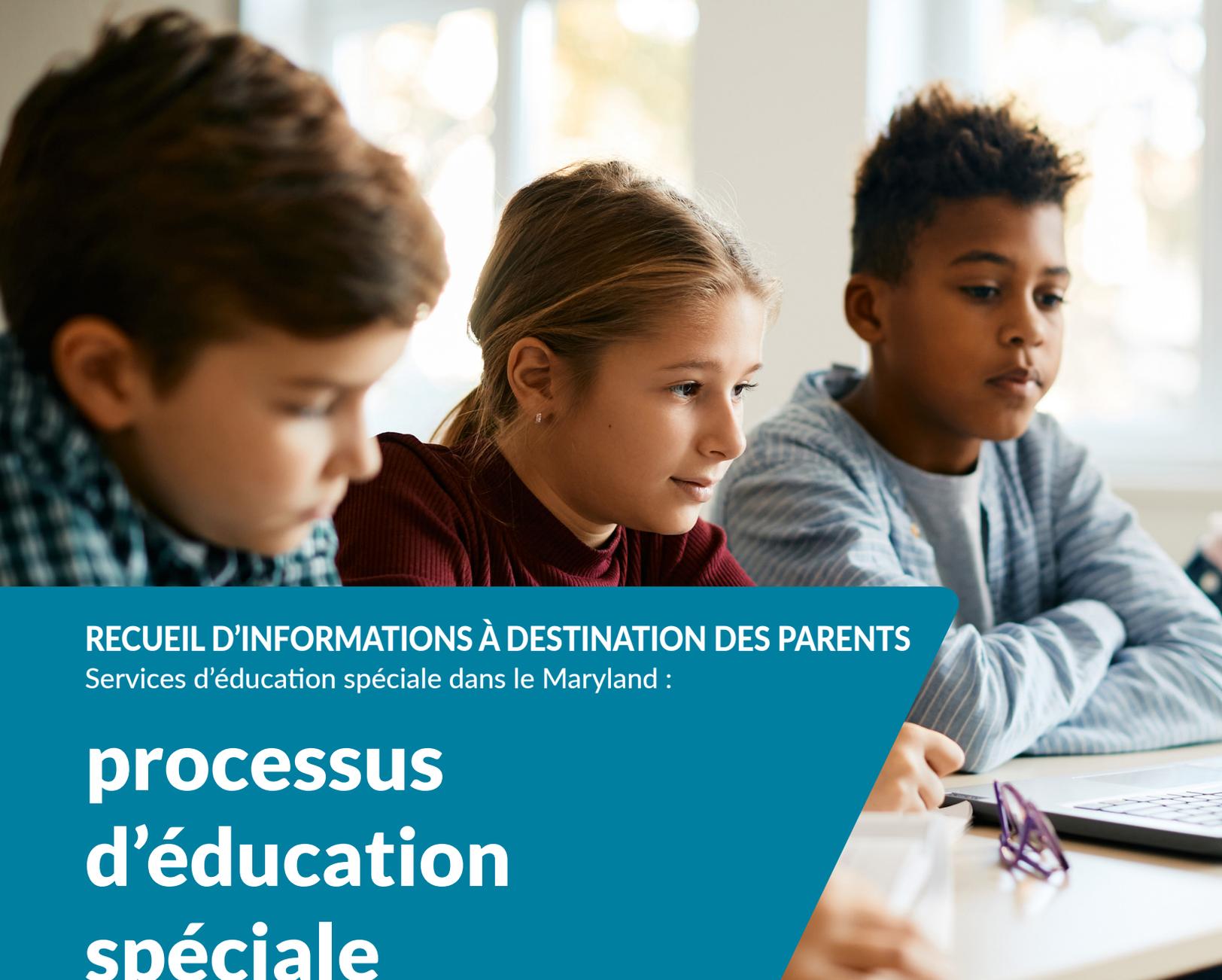


2023



RECUEIL D'INFORMATIONS À DESTINATION DES PARENTS  
Services d'éducation spéciale dans le Maryland :

# processus d'éducation spéciale

Processus  
d'éducation  
spéciale

Droits parentaux

Comprendre le  
IEP (programme  
d'éducation  
individualisé)

Transition  
secondaire



## INTRODUCTION

Le guide des parents sur les services d'éducation spéciale dans le Maryland fait partie des recueils d'information destinés aux parents du Maryland, pour les enfants de la naissance à 21 ans, une collection de publications conçue pour accompagner les familles dans le système de services d'éducation spécialisée dans l'État du Maryland. Cette brochure a pour but de vous présenter une communauté de professionnels dévoués et de vous accompagner dans le processus créé par les lois fédérales et nationales afin de favoriser la réussite de votre enfant et d'aider votre famille.



# TABLE DES MATIÈRES

page 4

**Services d'éducation spéciale**

---

page 5

**Qu'est-ce que l'éducation spéciale ?**

---

page 6

**Processus du programme d'éducation  
individualisé (IEP) du Maryland**

---

page 11

**Liste de contrôle pour les parents**

---

page 13

**Que faire si j'ai des questions ou besoin  
d'aide ?**

---

Pour plus d'informations, consultez notre site  
[www.marylandpublicschools.org](http://www.marylandpublicschools.org)



# Bienvenue sur les Services d'éducation spéciale du Maryland

Les parents jouent un rôle important dans l'éducation de leur enfant. C'est particulièrement vrai pour les parents d'enfants souffrant de handicaps. Vous savez ce que votre enfant aime faire et ce qui est difficile pour lui. Vous pensez savoir ce que votre enfant fera l'année prochaine et après avoir achevé son cursus scolaire.

Si votre enfant souffre d'un handicap et a besoin de services d'éducation spéciale, il est important de vous renseigner sur le processus d'éducation spéciale. Vous êtes le meilleur porte-parole de votre enfant. Si vous comprenez le processus d'éducation spéciale, vous pourrez travailler efficacement avec

l'équipe chargée du programme d'éducation individualisé (IEP) de votre enfant. Cela aidera votre enfant à réussir à l'école et au-delà. VOUS faites partie de l'équipe qui prend les décisions concernant l'éducation de votre enfant. VOUS avez l'expertise et les connaissances dont l'équipe de votre enfant a besoin.

Cette brochure présente le processus d'éducation spéciale dans le Maryland. Elle vous donnera également des conseils pour comprendre votre rôle dans le processus et pour vous préparer à vos réunions.



## Ce que la loi **stipule**

### Qu'est-ce que l'IDEA ?

La loi sur l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Act - IDEA) est une loi fédérale qui garantit des services aux enfants handicapés éligibles dans tout le pays. L'IDEA régit la manière dont les États et les organismes publics fournissent des services d'intervention précoce, d'éducation spéciale et des services connexes à plus de 7,2 millions de nourrissons, d'enfants en bas âge, d'enfants et de jeunes handicapés éligibles. L'État du Maryland offre un système complet et intégré de services coordonnés pour les enfants admissibles, de la naissance jusqu'à l'âge de 21 ans, présentant des handicaps.



# Qu'est-ce que l'éducation spéciale ?

**L'éducation spéciale est spécifiquement conçue pour répondre aux besoins particuliers de votre enfant.** L'éducation spéciale n'est pas un lieu ou une classe, c'est un service. Elle peut inclure des services connexes tels que l'orthophonie, le conseil ou la kinésithérapie. Elle est fournie gratuitement à la famille et peut se dérouler dans différents contextes. Tout enfant bénéficiant des services d'éducation spéciale a droit à une éducation publique gratuite et appropriée, ou FAPE. Les services seront donc fournis à votre enfant gratuitement. Les services seront basés sur les besoins particuliers de votre enfant. L'objectif est que votre enfant progresse à l'école et qu'il soit préparé pour la vie au-delà de l'école.



## Identifier les enfants

Les systèmes scolaires du Maryland ou les agences éducatives locales (LEA, pour local education agencies) doivent rechercher, identifier et évaluer les enfants, de naissance à 21 ans, qui ont besoin d'une éducation spéciale. Les enfants concernés sont :

- Scolarisés à domicile ;
- Scolarisés dans les écoles privées ;
- Sans domicile fixe ;
- Migrant ou très mobile ;
- Des pupilles de l'État ; ou
- Susceptibles de présenter un handicap, même s'ils passent d'une classe à l'autre.



### **Le rôle du ou des parents :**

Contactez le directeur de l'éducation spéciale ou le bureau de recherche d'enfants (Child Find) de votre système scolaire ou de votre LEA si votre enfant n'est pas inscrit dans le système scolaire public. Si votre enfant est dans une école publique, vous pouvez contacter le directeur ou l'enseignant de votre enfant.



# Processus du programme d'éducation individualisé (IEP) du Maryland

## Les parents ont un rôle à jouer à chaque étape

### Orientation/Sélection

Si vous pensez que votre enfant est susceptible d'être atteint d'un handicap, n'hésitez pas à demander une réunion d'équipe du programme d'éducation individualisée (IEP) pour faire part de vos préoccupations. Il est préférable de faire la demande, par écrit, au directeur de l'école ou à l'enseignant. Un enseignant peut également faire un signalement s'il a des inquiétudes.

L'école vous invitera à une réunion pour faire le point sur vos questions et étudier les informations disponibles. L'équipe étudiera les informations sur les performances de la classe, les examens de l'État, les résultats des examens du comté, les informations que vous avez fournies et toute autre information pertinente.

Cette réunion peut aboutir aux résultats suivants : (1) pas de suspicion de handicap éducatif ; aucune action n'est nécessaire ; (2) pas de suspicion de handicap scolaire dans l'immédiat, mettre en œuvre des interventions formelles ou informelles et évaluer les données dans un délai déterminé ; (3) suspicion de handicap scolaire et besoin d'informations complémentaires ; ou (4) suffisamment d'informations pour déterminer la présence d'un handicap scolaire.

Quels que soient les résultats de la réunion, vous recevrez une explication écrite appelée notification préalable (Prior Written Notice ou PWN) après la réunion et avant la mise en œuvre de l'une des recommandations. Vous recevrez également un document appelé vos Garanties Procédurales (Procedural Safeguards) pour vous informer de l'évolution de vos droits.

### Le processus du IEP



#### Le rôle du ou des parents :

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à une réunion du IEP, informez l'école dès que possible afin de fixer un autre rendez-vous. Les coordonnées figurent sur l'invitation. Lors de la réunion, faites part de vos interrogations et de tout compte-rendu de médecins ou d'autres personnes qui vous ont peut-être donné des informations.



## L'invitation à la réunion

**Vous recevrez une invitation au moins 10 jours avant toute réunion du IEP. Cette invitation vous indiquera l'objet de la réunion, les autres personnes invitées et leur rôle ou leur fonction. Elle indiquera également l'heure, la date et le lieu de la réunion. Les réunions doivent être programmées en concertation.**

Vous recevrez également une copie de tout document dont il sera question lors de la réunion au moins 5 jours avant celle-ci.

Informez l'école dès que possible si vous ne pouvez pas assister à la réunion et que vous souhaitez la reporter. Vous pouvez choisir d'assister à la réunion virtuellement ou par téléphone si vous ne pouvez pas être présent.



## L'Équipe du IEP

**Les membres principaux de l'équipe du IEP sont les suivants :**

- Parents ;
- Un enseignant d'éducation générale de l'enfant ;
- Un enseignant d'éducation spécialisée de l'enfant ;
- Un administrateur ou son représentant ;
- Un évaluateur capable d'interpréter les résultats des évaluations ;
- L'élève, le cas échéant ; et
- Autres personnes connaissant l'élève et invitées par les parents, l'agence locale pour l'éducation (LEA) ou l'agence publique (PA).

S'il n'y a pas d'enseignant d'éducation générale pour l'élève, un enseignant du niveau scolaire concerné assistera à la réunion s'il y a une possibilité que l'enfant soit scolarisé avec des camarades non handicapés.

## Évaluation et appréciation

Si des informations supplémentaires sont nécessaires pour déterminer la présence d'un handicap scolaire, l'équipe recommandera des évaluations dans tous les domaines pour lesquels un trouble est suspecté. Le personnel scolaire utilisera différents types d'évaluations et de stratégies de collecte d'informations pour comprendre les besoins et les points forts de votre enfant.

L'équipe étudiera :

- les données existantes et les résultats des évaluations ;
- les informations que vous, parent, fournissez ;
- les examens en classe, au niveau de l'État et du district ;
- les observations en classe ; et
- les informations fournies par les enseignants.

Ils évalueront tous les domaines pertinents. Il peut s'agir des aspects sociaux, émotionnels et comportementaux, des connaissances scolaires, des tests cognitifs généraux, de la parole et du langage, et des aptitudes motrices. Les informations recueillies aideront à établir une base permettant de déterminer ce que votre enfant est capable de faire s'il remplit les conditions requises pour bénéficier des services.

Une autre réunion aura lieu dans les 60 jours suivant la réception du consentement écrit aux évaluations afin d'étudier les résultats et de déterminer l'admissibilité de votre enfant aux services. Vous recevrez une copie de tous les résultats des évaluations et de tous les documents qui seront discutés au moins 5 jours avant la réunion.



### Le rôle du ou des parents :

Il se peut que l'on vous demande de remplir des enquêtes, des listes de contrôle ou d'autres documents administratifs. Remplissez-les et renvoyez-les dès que possible. Posez des questions au besoin et suivez les instructions.

## Que faire si je ne suis pas d'accord avec l'évaluation ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec les résultats de l'évaluation, vous pouvez demander une évaluation pédagogique indépendante (IEE) aux frais de l'État, ou demander une médiation ou une audience en bonne et due forme pour régler votre différend.

Une IEE est une évaluation effectuée par une personne extérieure au système scolaire. L'école acceptera ou refusera votre demande de financement et déposera une demande d'audience dans les 30 jours suivant la réception de la demande. Vous pouvez également obtenir une IEE à vos frais. L'équipe du IEP doit tenir compte de toutes les évaluations externes lorsqu'elle prend des décisions éducatives concernant votre enfant. Consultez la brochure sur les droits parentaux de ce recueil pour plus d'informations sur les possibilités de résolution des litiges.



## Quelles sont les catégories de handicap déterminant l'admissibilité à l'éducation spéciale ?

- Autisme
- Surdit -c c t 
- Retard de d veloppement
- Handicap  motionnel
- D ficiency auditive y compris la surdit 
- D ficiency intellectuelle
- Handicaps multiples
- D ficiency orthop dique
- Autres troubles de sant 
- Troubles d'apprentissage sp cifiques
- Trouble du langage et de la parole
- Traumatisme cr nien
- D ficiency visuelle

## Mise en  uvre du IEP

Un IEP est une forme de contrat. Les conditions doivent  tre respect es ; par cons quent, elles doivent  tre bien comprises. Il est essentiel que l' quipe veille   ce que chaque partie du IEP soit clairement d finie et que chaque membre de l' quipe en ait la m me compr hension. Posez des questions, assurez-vous que les choses sont claires sur le document du IEP lui-m me afin que tout le monde en ait la m me compr hension.

Les services et les mesures de soutien d buteront le plus t t possible apr s la finalisation du IEP, apr s avoir dispos  d'un d lai raisonnable pour examiner les propositions faites par l' quipe.

Le personnel de l' cole travaillera avec votre enfant sur ses buts et objectifs. Tous les enseignants de votre enfant recevront des informations qui se trouvent dans le IEP, y compris les am nagements qu'ils doivent appliquer en classe. Le personnel de l' cole recueillera des donn es sur les progr s r alis s par rapport aux buts et objectifs.

Vous recevrez des rapports d'avancement tous les trimestres, ou comme indiqu  dans le IEP. Si votre enfant ne progresse pas, une r union du IEP doit  tre organis e pour discuter des modifications   apporter au IEP. Il est possible que votre enfant ait besoin de soutiens plus nombreux ou diff rents, ou que les objectifs doivent  tre ajust s.



### Le r le du/des parent(s) :

Demandez au personnel scolaire ce que vous pouvez faire   la maison pour aider votre enfant. Partagez vos inqui tudes et vos satisfactions avec les enseignants. Demandez une r union si vous avez de nouvelles informations, des interrogations ou si votre enfant ne progresse pas.

## Bilan annuel du IEP

L'équipe du IEP doit se réunir au moins une fois par an pour évaluer les progrès de votre enfant et réajuster le IEP. C'est indispensable pour s'assurer que le IEP répond toujours aux besoins de votre enfant à mesure qu'il passe d'une classe à la suivante. Les réunions du IEP peuvent avoir lieu plus souvent si les parents ou les enseignants demandent une réunion.

Tous les documents qui seront étudiés lors de la réunion vous seront envoyés 5 jours avant la réunion du IEP. Si les documents ne sont pas envoyés 5 jours avant la réunion, vous pouvez demander un report afin de vous donner le temps d'en prendre connaissance. Un projet de IEP peut être envoyé à domicile. N'oubliez pas qu'un projet de IEP est un point de départ de discussion. Les projets qui sont envoyés à votre domicile peuvent toujours être modifiés pendant la réunion.

Il est important que vous étudiez les documents envoyés chez vous, preniez en note toutes vos questions. Soyez prêt à partager ce qui fonctionne pour votre enfant à la maison ou lors d'autres activités qui peuvent aider votre enfant à réussir à l'école. Vous pouvez envoyer vos questions ou recommandations au gestionnaire de cas de votre enfant avant la réunion afin que l'équipe puisse préparer une réponse.

Assurez-vous de faire part de vos suggestions de modifications et de clarifications ou d'indiquer tout désaccord que vous pourriez avoir avec les recommandations finales de l'équipe. Vous êtes un membre égal et très précieux de l'équipe du IEP. Votre avis et vos questions sont importantes pour l'équipe et le processus.



### Le rôle du ou des parents :

Reportez la réunion si vous ne pouvez pas y assister. Partagez les inquiétudes et les réussites avec l'équipe. Parlez de ce que vous remarquez à la maison en lien avec l'école ou les devoirs, etc. Donnez votre avis et faites des suggestions de changements. Étudiez tous les documents qui vous ont été envoyés avant et après la réunion.

## Réévaluation



### Le rôle du ou des parents :

Partager toute nouvelle information et inquiétude avec le reste de l'équipe. Remplir et retourner tous les documents, listes de vérification, etc. envoyés à votre domicile dans le cadre de la réévaluation. Participer à toutes les réunions. Donner son avis, partager ses inquiétudes et ses opinions.

Au moins tous les trois ans, l'équipe du IEP doit décider si votre enfant est toujours admissible aux services d'éducation spéciale. Elle doit également s'assurer qu'elle dispose des informations les plus récentes sur les besoins et les points forts de votre enfant. Les parents et le personnel de l'école peuvent demander des tests plus tôt s'il y a des inquiétudes ou si de nouvelles informations sont nécessaires.

L'équipe du IEP peut décider qu'aucune information supplémentaire n'est nécessaire pour confirmer que votre enfant est toujours admissible à des services ou pour déterminer ses niveaux de performance actuels. L'équipe peut également décider que des évaluations supplémentaires sont nécessaires. Si c'est le cas, vous vous rencontrerez à nouveau dans les 90 jours suivant la date à laquelle vous avez autorisé la réalisation des évaluations, afin de discuter des résultats et de revoir le IEP, si nécessaire.

Votre enfant doit être réévalué avant d'être dispensé des services d'éducation spéciale. Si l'équipe estime qu'aucun renseignement supplémentaire n'est nécessaire pour dispenser votre enfant, vous avez le droit de demander des évaluations avant qu'il ne soit radié.



## Liste de contrôle pour les parents

### Avant la réunion

- Répondez à l'invitation à la réunion.
- Étudiez tous les documents envoyés chez vous.
- Créez ou actualisez votre vision pour votre enfant.
- Notez toutes les questions ou inquiétudes que vous souhaitez aborder lors de la réunion.
- Préparez votre contribution parentale (vous pouvez l'envoyer avant la réunion).
- Demandez un interprète si vous en avez besoin.

### Pendant la réunion

- N'hésitez pas à faire participer votre enfant à la réunion, quel que soit son âge. Cela permet de développer des compétences en matière de défense de ses intérêts et d'aider l'équipe à mieux comprendre votre enfant. Les élèves de 14 ans et plus doivent être invités à leurs réunions IEP.
- Partagez votre vision et vos commentaires avec l'équipe.
- Posez des questions et partagez vos idées.

### Après la réunion

- Étudiez tous les documents envoyés après la réunion.
- Contactez le responsable du IEP ou l'enseignant de votre enfant si vous ne recevez pas les documents dans les 5 jours ou si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant les documents qui sont envoyés chez vous.
- Suivez les progrès de votre enfant en matière de travail scolaire et de devoirs.
- Faites part de vos inquiétudes à l'enseignant de votre enfant.
- Sollicitez une réunion IEP si nécessaire. Il est préférable de le faire par écrit ou par e-mail.

# Glossaire

## **Appréciation**

Les tests spécifiques effectués dans tous les domaines de compétence dans le cadre de l'évaluation. Ils permettent d'identifier les points forts et les besoins de votre enfant.

## **Identification des enfants**

Activités que la loi exige de mener dans les États et les juridictions locales afin d'identifier, de localiser et d'évaluer les enfants handicapés qui ont besoin d'une éducation spéciale et de services connexes.

## **Consentement**

Accord écrit sur les actions proposées.

## **Évaluation**

Processus consistant à étudier les informations fournies par les parents, les données existantes en classe, les résultats des évaluations, etc. afin de déterminer si un enfant souffre d'un handicap et s'il a besoin d'une éducation spéciale et de services connexes pour répondre à ses besoins.

## **FAPE**

Tout enfant bénéficiant de services d'éducation spéciale a droit à une éducation publique gratuite et appropriée.

## **IDEA**

La loi sur l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Act). Il s'agit de la loi nationale sur l'éducation spéciale.

## **IEP**

Le programme d'éducation individualisé. Il s'agit du document créé par l'équipe du IEP. Il décrit les services, les aides et l'enseignement spécialisé qui seront fournis à votre enfant. Un IEP est créé pour chaque enfant en fonction de ses besoins.

## **Équipe IEP**

Le groupe de personnes qui prennent des décisions concernant un enfant qui a besoin de services d'éducation spéciale. Les parents sont des membres importants de l'équipe du IEP.

## **LRE**

Environnement le moins restrictif. L'endroit où le IEP de votre enfant peut être respecté. En général, les écoles sont tenues de scolariser les enfants handicapés avec leurs camarades non handicapés dans la mesure du possible.

## **Parent**

Un parent biologique ou adoptif, un tuteur, un parent intérimaire ou un parent de substitution ; ce terme n'inclut pas l'État si l'enfant est un pupille de l'État.

## **Placement**

Lieu où votre enfant recevra ses services d'éducation spéciale. Le placement est décidé après la rédaction des buts et des services.





# Calendrier du processus d'éducation spéciale

QUOI	QUAND
Le ou les parents doivent recevoir l'invitation à la réunion du IEP	10 jours calendaires avant la réunion du IEP
Les parents doivent recevoir les documents qui seront étudiés lors de la réunion du IEP	5 jours ouvrables avant une réunion du IEP
Les parents doivent recevoir un IEP finalisé ou, s'il n'est pas finalisé, un projet du IEP	5 jours ouvrables après une réunion du IEP
Une réunion doit être organisée pour discuter des évaluations afin de déterminer l'admissibilité	Dans les 60 jours suivant votre consentement écrit
Un IEP doit être élaboré après que votre enfant a été jugé admissible	Dans les 30 jours qui suivent l'admission de votre enfant à l'éducation spéciale
Un IEP doit être mis en œuvre	Dès que possible
Les progrès doivent être signalés	Au moins une fois par trimestre, comme indiqué dans le IEP de votre enfant
Le IEP doit être réévalué et mis à jour (réunion d'évaluation annuelle, ou Annual Review Meeting).	Au moins une fois par an
L'équipe du IEP doit tenir compte de la nécessité de nouvelles évaluations	Au moins tous les 3 ans, sauf si l'équipe décide qu'aucune nouvelle information n'est nécessaire
Les résultats des nouvelles évaluations doivent être étudiés, et le IEP doit être révisé si nécessaire	Dans les 90 jours civils suivant votre consentement écrit aux évaluations
Le système scolaire doit répondre à une demande d'évaluation éducative indépendante (Independent Educational Evaluation, ou IEE)	30 jours calendaires après réception de la demande



## Que faire si j'ai des questions ou **besoin d'aide** ?

### COORDINATEURS LOCAUX DES SERVICES DE SOUTIEN AUX FAMILLES

AGENCES ÉDUCATIVES LOCALES	DE LA NAISSANCE À 5 ANS	DE 5 À 21 ANS
Allegany	240-920-6829	240-920-6829
Anne Arundel	410-562-6303	410-424-3258
Ville de Baltimore	410-396-1666	443-642-3848
Comté de Baltimore	443-809-9696	443-809-5443
Calvert	443-550-8406	443-550-8375
Caroline	410-479-3609	410-479-3609
Carroll	410-751-3955	410-751-3955
Cecil	410-996-5637	410-996-5637
Charles	301-934-7456	301-934-7456
Dorchester	410-901-6915	410-901-6915
Frederick	240-578-1244	240-236-8744
Garrett	301-533-0240, x2	301-914-1351
Harford	410-273-5579	410-273-5579
Howard	410-313-7161	410-313-7161
Kent	410-778-5708	410-778-5708
Montgomery	240-777-4809	240-753-9487
Prince George's	240-521-5054	301-431-5675
Queen Anne's	410-556-6103, x10	410-758-2403, x135
Somerset	410-651-1616, x11385	410-651-1616, x11385
St. Mary's	301-475-5511, x32218	240-309-4113
Talbot	410-822-0330	410-822-0330
Washington	301-766-8221	301-766-8221
Wicomico	410-677-5250	410-677-5250
Worcester	410-632-5234	410-632-5234
École pour aveugles du Maryland (Maryland School for the Blind)	410-444-5000, x1489	
École des malentendants du Maryland (Maryland School for the Deaf)	443-277-8899	
Département de l'éducation de l'État du Maryland (Maryland State Department of Education)	410-767-0255	

## **DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION DE L'ÉTAT DU MARYLAND (MARYLAND STATE DEPARTMENT OF EDUCATION)**

### **Mohammed Choudhury**

Directeur des écoles de l'État

### **Dr. Deann Collins**

Directeur adjoint du Bureau de l'éducation et de l'apprentissage (Office of Teaching and Learning)

### **Clarence C. Crawford**

Président du Conseil de l'éducation de l'État du Maryland (Maryland State Board of Education)

### **Wes Moore**

Gouverneur

© 2023 Maryland State Department of Education

Cette publication a été élaborée par le département de l'éducation de l'État du Maryland, division des services d'intervention précoce et d'éducation spéciale, grâce à des fonds provenant du département de l'éducation des États-Unis, subvention n° H393A090124A, subventions pour l'éducation spéciale des nourrissons et des familles « fonds de relance » en vertu de la loi PL 105-17/111-5 sur l'éducation des personnes handicapées et de la loi américaine sur le redressement et le réinvestissement. Le département de l'éducation de l'État du Maryland, division des services d'intervention précoce et d'éducation spéciale, est l'organisme responsable du programme des nourrissons et des tout-petits du Maryland, un programme national de services et de soutien coordonné par des agences et des organisations locales et de l'État. Les utilisateurs qui copient ou partagent les informations contenues dans cette publication doivent mentionner le Département de l'éducation de l'État du Maryland, Division de l'intervention précoce et des services d'éducation spéciale, Dr. Deann Collins, Surintendant adjoint pour le Bureau de l'éducation et de l'apprentissage.



410-767-0100



[www.marylandpublicschools.org](http://www.marylandpublicschools.org)



200 West Baltimore Street  
Baltimore, MD 21201-2595